

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Mercredi 28 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 28 janvier 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/01/2026

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles (à partir de la délibération n°2026-01-02), MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BROUQUISSE Agnès pouvoir à DROGOZ Alexandre, GADOUD Arlette pouvoir à BAILLAUD Nicole, BEGUIN Marc pouvoir à GÉHANT Gilles, GROS Joëlle pouvoir à JARDAT Christine, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BOUVIER Benoit, PICOT Coralie pouvoir à Dominique CHEVALLET, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Nombre de conseillers : 27

Présents : 15

Votants : 22

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25/11/2025
- Délibérations :
 - 1) Délibération spéciale investissement
 - 2) Débat d'orientation budgétaire
 - 3) Convention d'intégration du site communal « Les Marais de Crucilleux » dans le réseau des espaces naturels sensibles du département de l'Isère
 - 4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 5) TE38 – rénovation projecteurs éclairage public- affaire 25-100-374
 - 6) TE38 – sécurisation du poste de Montcarra – affaire 23-002-374
 - 7) TE 38 – Renforcement BTA poste Teyssset – affaire 25-004-374
 - 8) Financement opération façade à renouveler
 - 9) Adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion 17
 - 10) Augmentation du temps de travail d'un agent d'animation
 - 11) Participation pour la protection sociale complémentaire santé
 - 12) Recrutement d'un vacataire
 - 13) Panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- Questions diverses

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025.

- **Délibérations :**

1) DEL-2026-01-01 Délibération spéciale investissement

Rapporteur : Patrick GUYON

Vu l'article L1612-1 (modifié par la loi n°2012-5110 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus implique de préciser le montant et l'affectation de crédits. Le montant éligible prend en compte le somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2025, des virements de crédits et des décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2024.

BP 2025 + VC +DM au compte 165, 20, 204, 21 et 23	3 180 708.63
165	4 400.00
20	596 181.08
204	223 432.27
21	1 969 024.51
23	660 670.77
Reste à réaliser de 2024	762 263.24
Assiette	2 418 445.39
25% de l'assiette	604 611.35

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services enter le 1^{er} janvier 2026 et le vote du BP 2026, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre /opération d'équipement	AUTORISATION 2026
20 - Immobilisations incorporelles	4 000.00
204 - Subventions d'équipement versées	9 000.00
21 - immobilisations corporelles	30 000.00
OP n°131 - Divers bâtiments	50 000.00
OP n°132 - Bâtiments scolaires	20 000.00
OP n°133 - Mairie	4 000.00
OP n°134 – Bibliothèque – Maison de Pays	4 000.00
OP n°139 - Locaux techniques	4 000.00
OP n°151 - Voies et réseaux	140 000.00
OP n°152 - Electrification rurale	28 700.00
OP n°154 - Aménagement de terrain	15 000.00
OP n°155 - Aménagement terrains de sports	20 000.00
OP n°156 – Aménagement du quartier des môles	5 000.00
OP n°157 - Salle de spectacle et de convivialité	4 000.00
OP n°159 - Pôle médical (le Grand Boutoux)	23 500.00
OP n°160 - Restauration abbatiale	50 000.00
OP n°162 – Salle polyvalente	6 000.00

OP n°163 – Aménag ^t intérieur café de la mairie	1 000.00
OP n°164 : maison – 2 place de la mairie	61 800.00
OP n°165 : Aménag ^t commerce 84 rue abbatiale	35 000.00
OP n°166 : maison 24 rue de la chapelle	37 000.00
OP n°167 : maison chemin des pointières	8 000.00
TOTAL CRÉDITS AFFECTÉS	560 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2026.

2) DEL-2026-01-02 Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget lui-même.

Concernant le projet d'acquisition du pavillon Contamin, la commune est actuellement dans l'attente du retour des services des Domaines sur l'offre fixée à 640 000 €. Ce montant est jugé relativement intéressant au regard de la superficie du bien (2 100 m² utiles) et de son classement énergétique en C. Le niveau de l'offre s'explique toutefois par les contraintes liées au classement au PLU ainsi que les parkings limités.

Arlette MANDRON s'interroge sur l'état d'avancement de l'acquisition du bureau de tabac. Monsieur le Maire précise qu'un accord de principe a été donné pour un montant de 129 000 €, hors frais de procédure et de notaire. Il rappelle également que la procédure de vente aux enchères n'a pas abouti.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le recours à l'emprunt est nécessaire pour mener à bien les trois projets d'acquisition. Le montant du prêt sera ajusté en conséquence, étant précisé que ces investissements concernent des bâtiments générateurs de loyers supplémentaires.

Enfin, Patrick GUYON souligne que les annuités des emprunts diminueront à compter de 2028 et qu'en 2029, leur montant sera inférieur à celui de 2025, ce qui permettra au prochain mandat d'envisager de nouveaux emprunts en fonction des projets communaux.

Il est proposé de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 s'est tenu dans les conditions requises.

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

3) DEL-2026-01-03 Convention d'intégration du site communal « Les Marais de Crucilleux » dans le réseau des espaces naturels sensibles du département de l'Isère

Rapporteur : Benoît BOUVIER

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la protection des milieux naturels et des paysages ;

Vu les articles L113-10 à L113-14 du Code de l'urbanisme relatifs à la mise en œuvre de la politique « Espaces naturels sensibles » des Départements ;

Vu l'article L113-10 du Code de l'urbanisme relatif à l'instauration d'une part départementale de la taxe d'aménagement afin de financer les Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies à l'article L331-3 du même Code ;

Vu l'article L113-14 du Code de l'urbanisme, qui autorise la mise en place de zones de préemption par le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants du même Code ;

Vu le schéma départemental des Espaces naturels sensibles isérois approuvé par le Conseil Départemental de l'Isère le 27 septembre 2024 ;

Vu le Règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois approuvé par la commission permanente du 6 décembre 2024 ;

Vu la décision de la commission permanente en date du 28 mars 2025 approuvant la convention type d'intégration dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

Vu la convention d'intégration du site local communal du marais de Crucilleux (SL280) dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère, n°SPN-2019-0004 en date du 24 mai 2019,

Considérant que le site local communal du marais de Crucilleux (SL280), situé sur la commune de Saint-Chef, a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 8 mars 2019.

Considérant que l'assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Considérant que les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Considérant que le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Considérant que le site espace naturel sensible du marais de Crucilleux (SL280), situé sur la commune de Saint-Chef, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENSL a vocation patrimoniale : l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil) ;

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du marais de Crucilleux (SL280) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de signature d'une convention de mise à disposition, d'une durée de 25 ans, portant sur un terrain d'environ 6 000 m². Cette convention permettrait à la commune de devenir majoritaire en termes de superficie au sein de l'ENS.

Benoît BOUVIER précise que le prochain plan de gestion couvrira la période 2027-2036.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention d'intégration du site local communal du marais de Crucilleux (SL280), dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

4) DEL-2026-01-04 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes ;
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jamezieu à la communauté de communes ;
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités.

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

5) DEL-2026-01-05 TE38 – rénovation projecteurs éclairage public- affaire 25-100-374

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **SAINT-CHEF**

Affaire n° **25-100-374**

EP - rénovation projecteurs

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **7 217 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **361 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à **4 510 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- 1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **7 217 €**
- 2 - ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **4 510 €**
- 3 - PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **361 €**
- 4 - ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

6) DEL-2026-01-06 TE38 – sécurisation du poste de Montcarra – affaire 23-002-374

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **SAINT-CHEF**

Affaire n° **23-002-374**

Sécurisation du poste Château de Montcarra

Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 21 480 €
- Le montant total des financements externes s'élève à 17 873 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **3 446 €**

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 21 480 €

Financement externe : 17 873 €

Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : 3 607 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **3 446 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

7) DEL-2026-01-07 TE 38 – Renforcement BTA poste Teysset – affaire 25-004-374

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **SAINT-CHEF**

Affaire n° **25-004-374**

Renforcement BTA Poste Teysset

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1) - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 99 849 €**

- 2) - le montant total de financement externe serait de : **83 049 €**
- 3) - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **951 €**
- 4) - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **15 849 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **99 849 €**

Financements externes : **83 049 €**

*Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : **16 800 €***

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **951 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

8) DEL-2026-01-08 Financement opération façade à renouveler

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/01/07 du 21/02/2023 concernant la modification du règlement opération « ravalement de façade »,

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée en juillet 2023,

Considérant que l'opération « ravalement de façade » lancée en 2017, est essentielle à la revitalisation du centre-bourg,

Monsieur le Maire propose, compte-tenu de l'importance que revêt cette opération « ravalement de façade » dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg que porte la commune, de prolonger cette opération pour une durée de 3 ans, de rajouter au périmètre la rue Vieille et d'augmenter le plafond de la subvention de 6000.00 € à 8 000.00 €

Il convient, en conséquence, de modifier le règlement de l'opération afin de prendre cette reconduction et les modifications apportées.

Benoît BOUVIER s'étant retiré du débat et du vote,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la poursuite de l'animation de ce dispositif du 01/01/2026 au 31/12/2028,
- APPROUVE le périmètre de l'opération,
- APPROUVE le nouveau plafond de subvention à 8 000.00 €,
- APPROUVE le nouveau règlement de l'opération « ravalement de façade » joint à la présente délibération.

9) DEL-2026-01-09 Adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion 17

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels.

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du Travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de ses droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre De Gestion de l'Isère a conventionné avec le Centre De Gestion de Charente (CDG17), qui dispose d'un service « mission chômage » spécialisé sur cette prestation.

Le CDG17 intervient sur :

- Les études de droit – Tarif : 150€
- Le suivi mensuel – Tarif : 14€ / mois / agent
- Le cumul avec activité réduite - Tarif : 37€
- La réactualisation UNEDIC - Tarif : 20€
- La reprise ou réadmission ou mise à jour – Tarif : 28€
- Le conseil juridique – Tarif : 15€

Ainsi, Monsieur le Maire propose de saisir le CDG17 pour le dossier Allocation Retour à l'Emploi d'un ancien agent (licencie début 2025 pour inaptitude).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la saisine de CDG17 pour la gestion de demande d'indemnisation du dossier de l'agent concerné.
- DE CONFIER à « La mission chômage » du Centre de Gestion de Charente (CDG17) :
 - * La simulation des droits à indemnisation chômage pour l'agent concerné.
 - * La vérification des droits et le calcul de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) pour le dossier de l'agent concerné.
- D'INSCRIRE au budget prévisionnel les crédits nécessaires de chaque exercice budgétaire à compter de 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

10) DEL-2026-01-10 Augmentation du temps de travail d'un agent d'animation

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Suite au départ d'un agent titulaire licencié pour inaptitude et à la réception en interne d'une candidature pour remplacer cet agent, il convient de modifier le temps de travail d'un emploi. Il s'agit en l'occurrence de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 18 heures 00 par semaine par délibération du 08 Juillet 2021, pour assurer principalement des missions d'animation et de surveillance des enfants durant les temps périscolaires (restauration scolaire et garderie), à **22 heures 00 (23/35^{ème})**, à compter du **1^{er} février 2026**, l'agent cumulera ses missions d'animation et de surveillance à des missions d'agent de cantine polyvalent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20-01-2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.
- DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11) DEL-2026-01-11 Participation pour la protection sociale complémentaire santé

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 20-01-2026,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Certains élus pensaient que cette participation était déjà obligatoire comme dans le privé. Monsieur le Maire précise que non.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de Saint-Chef.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6458.

12) DEL-2026-01-12 Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appel à un vacataire afin de :

- Procéder au recueil des paroles de certains aînés sur l'histoire de Saint-Chef.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et qu'il a été quantifié à 20 heures environ dont 10h rémunérées sur Février et 10h rémunérées sur Mars,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention :

- Décide le recrutement d'un agent sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :

- Objet de la vacation : Procéder au recueil des paroles de certains aînés sur l'histoire de Saint-Chef
- Durée : 20 vacations du 1^{er} février 2026 au 31 Mars 2026,
- Rémunération : la vacation sera payée à hauteur de 15.58 € bruts

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13) DEL-2026-01-13 Panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Vu le code général de la fonction publique,

Le 28 août 2025, Monsieur le Maire a lancé une procédure de publicité préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un porteur de projet qui avait manifesté un intérêt d'installer une couverture photovoltaïque sur la commune sur la toiture des services techniques. Cette information a dès lors été publiée sur le site internet de la commune pendant 51 jours.

Depuis cette publicité, aucune autre candidature que celle spontanément présentée en juin 2025 par la société Ombr'Isère n'a été soumise.

La société Ombr'Isère est une société créée par la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère (elle-même créée et détenue à hauteur de 85 % par le Territoire d'Énergie 38) en partenariat avec

SeeYouSun (un expert des ombrières photovoltaïques). Ombr'Isère a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère. Ces centrales prennent principalement la forme d'ombrières photovoltaïques mais peuvent également être situées sur des toitures.

Cette proposition sera validée sous réserve que la société présente une solution d'autoconsommation avantageuse pour la commune. Par ailleurs, la commune attendra également la proposition de la société HE2, créée par les Balcons du Dauphiné.

Après une présentation de ladite société et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de clore la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des services techniques.
- Décide de mener des échanges exclusifs avec la société Ombr'Isère dans le but de poursuivre la phase d'étude préalable du projet pressenti sur le site.
- Autorise M. le Maire à signer les Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition pour une durée de 30 ans.

• **Décisions du maire prises par délégation du conseil**

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision 118 bis du 14 novembre 2025** : signature d'un devis de la Société LJ FORMATION pour des formations pour les agents communaux :
 - o Santé Sécurité Initiale : 1 120 € HT
 - o Santé Sécurité Recyclage : 1 120 € HT
 - o Recyclage nacelle : 550 € HT
 - o Recyclage tracteur-tractopelle : 1 160 € HT
 - o Sensibilisation à la manipulation des extincteurs : 780 € HT

- **Décision n°119 du 1^{er} décembre 2025** : Considérant l'opération 131, il est nécessaire d'augmenter les crédits.

Les virements de crédits suivants

Investissement Fonctionnement	Dépenses Recettes	Compte	Opération	Montant
Investissement	D	21351	OP131	+ 2 000.00
Investissement	D	2031	OP167	- 2 000.00
Total				0.00

- **Décision n°120 du 04 décembre 2025** : signature d'un devis de la Société KOESIO pour la mise à jour de la nouvelle licence de sécurité informatique (2025-2028) : 1 200 € HT
- **Décision n°121 du 04 décembre 2025** : signature d'un devis de la Société DUO CHARPENTE pour des interventions sur divers bâtiments communaux : 2 040 € HT
- **Décision n°122 du 10 décembre 2025** : virement de crédit pour le mandatement des intérêts du prêt à échéance décembre 2025

Investissement Fonctionnement	Dépenses Recettes	Compte	Chapitre	Montant
Investissement	D	66111	66	+ 300.00
Investissement	D	60612	60	- 300.00
Total				0.00

- **Décision n° 123 du 10 décembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise JPG RENOVE9 pour des travaux de peinture dans un appartement au 13 rue de la Forge : 2 451,95 € HT
- **Décision n°124 du 18 décembre 2025** : signature d'un devis de la Société ENGIE SERVICES pour un contrat de maintenance et entretien des chauffages de type P2 des bâtiments communaux (sauf logements) : 9 535,19 € HT
- **Décision n°125 du 18 décembre 2026** : signature d'un devis de la Société BERGER-LEVRAULT pour un contrat de service des logiciels de comptabilités : 6 448 € HT/an et de la formation nécessaire : 2 180 € HT
- **Décision n°126 du 19 décembre 2025** : signature d'un avenant de la Société RAZEL-BEC dans le cadre du marché de réhabilitation du pont du Ver : + 9 079 € HT portant le marché à 266 504,80 € HT
- **Décision n°127 du 23 décembre 2025** : signature d'un devis de la Société NILFISK pour un contrat d'entretien des laveuses : 1 066,67 € HT
- **Décision n°128 du 23 décembre 2025** : signature d'un devis de la Société NILFISK pour la remise en état des laveuses : 1 257,83 € HT
- **Décision n°129 du 24 décembre 2025** : signature d'un avenant au marché de réhabilitation d'un local et création d'un commerce, lot 4 – Cloisons-doublages-faux plafonds-isolation-peinture : + 2 952,33 € HT portant le marché à 31 976,18 € HT
- **Décision n°130 du 24 décembre 2025** : signature d'un avenant au marché de réhabilitation d'un local et création d'un commerce, lot 5 – Carrelages-Faïences : + 1 259,40 € HT portant le marché à 13 885,96 € HT

ANNEE 2026

- **Décision n°1 du 5 janvier 2026** : signature d'un avenant négatif au marché de réhabilitation d'un local et création d'un commerce, lot 1 – Maçonnerie – Démolition - Abords : - 2952,33 € HT portant le marché à 54 047,67 € HT
- **Décision n°2 du 6 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société ASP pour l'achat de produits d'entretien : 3 412,44 € HT
- **Décision n°3 du 13 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société AXIMUM pour le dépannage des feux d'Arcisse : 1 294 € HT
- **Décision n°4 du 13 janvier 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise TAPIO pour le remplacement d'une fenêtre de toit au 86 rue de l'Abbatiale : 1 150 € HT
- **Décision n°5 du 13 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société ELLIPSE pour le relevé d'état des lieux de l'emprise de la voie cyclable route de Trieux : 1 223,50 € HT
- **Décision n°6 du 13 janvier 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour la fourniture de concassé au local technique : 1 012 € HT
- **Décision n°7 du 13 janvier 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise LES JARDINS DU VAL RUPEEN pour l'élagage et le taillage d'arbres dans divers lieux de la Commune : 3 445 € HT
- **Décision n°8 du 13 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société AQUA EXPERT pour un contrat de maintenance des 5 adoucisseurs de la Commune : 1 500 € HT
- **Décision n°9 du 15 janvier 2026** : signature d'un devis de la Compagnie THEATRE EN PIERRE DOREES pour une représentation du spectacle « Terre et Toi2 » : 1 326,80 € net de taxe
- **Décision n°10 du 15 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société LJ FORMATION pour la formation SST initiale de 7 agents : 1 120 € HT
- **Décision n°11 du 16 janvier 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise METALLERIE ROLLAND pour la réparation du rideau métallique des vestiaires des Guillaux : 1 533 € HT
- **Décision n°12 du 19 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société 3D INOV pour l'entretien des bâtiments communaux : 2 620 € HT/mois

Benoît BOUVIER demande des précisions sur la décision 124 pour savoir quelles chaudières sont concernées par ce contrat. Ce nouveau contrat prend en compte 9 chaudières : la mairie, les services

techniques, la salle polyvalente, la maison pour tous, les vestiaires, l'école Louis Seigner, la poste, l'école du bourg et la maternelle-annexe.

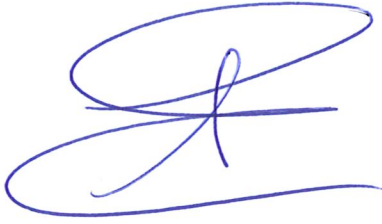
- **Questions diverses**

Informations municipales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET

